PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024 COMMUNE DE MOYENMOUTIER

La réunion a débuté le 10 octobre 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRLI JEAN.

Membres présents :

Madame BARROIS Valérie

Monsieur BONTEMPS Anthony

Monsieur BOURDET Gaël

Madame CHRISTAL Agnès

Madame CLEVENOT Elise

Monsieur COLIN Alexandre

Monsieur COURRIER Jean-Claude

Madame CREPET Katia

Madame DA SILVA Sophie

Monsieur DANIEL Anthony

Madame DUCRET Delphine

Monsieur HIRLI Jean

Monsieur KRIEGUER Daniel

Monsieur MACHADO Rui Manuel

Madame MEYER Evelyne

Monsieur MICHEL Charles

Madame PARMENTIER Sonia

Madame PELLIS Carole

Madame SIMON Patricia

Membres absents représentés :

Madame PETITNICOLAS Yolande Pouvoir donné à M COURRIER Jean-Claude Monsieur THIEBAUT Emmanuel Pouvoir donné à Mme BARROIS Valérie

Membres absents:

Monsieur GERARD Olivier

Monsieur MARCHAL Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur MACHADO Rui Manuel

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

10202400 - Procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024.

10202401 - Délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre du maintien de salaire.

10202402 - Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028.

10202403 - Décision modificative budget Forêts.

10202404 - Décision modificative budget commune.

10202405 - Créances admises en non-valeur (6541) et créances éteintes (6542).

10202406 - Versement d'une subvention à des entreprises.

10202407 - Versement subvention exceptionnelle.

10202408 - Plan de financement création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

10202409 - Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2023 SPLXDEMAT

10202410 - Modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local.

10202411 - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

- Questions diverses

10202400 - Procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024.

21 voix pour

10202401 - Délibération portant augmentation du montant de participation employeur au titre du maintien de salaire.

12 voix pour

9 voix contre

Le Maire informe les membres du Conseil,

Par délibération du 11 octobre 2019, la collectivité, depuis le 01 janvier 2020 adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 en date du 04 Juillet 2019, précisant que le seuil minimal de participation employeur fixé à 2 euros par mois et par agent pour l'année 2020 était évolutif annuellement pour arriver au 01 Janvier 2024 à 6 euros,

Dès le 01 janvier 2025, l'employeur public a une obligation de participer financièrement à la cotisation Prévoyance de ses agents (fonctionnaires et contractuels) de droit public et de droit privé, affiliées à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

L'accord National du 11 juillet 2023 prévoyait une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de chaque agent. Cependant le décret d'application n'est pas encore paru à ce jour.

De ce fait, les collectivités ont la possibilité d'appliquer ou non cette recommandation prévue par l'accord précité, mais sans descendre sous le seuil minimum de 7 € / mois / agents (décret n° 2022 -581 du 20 avril 2022)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

De fixer à

50 % de sa cotisation

Par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent),

La participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à partir du 01 janvier 2025.

10202402 - Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028.

21 voix pour

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis: Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP): dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires: positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base :

	oursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % ment Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)
6.99 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).

10202403 - Décision modificative budget Forêts.

21 voix pour

Désignation	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65822 : Revers, excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total Général		34 000.00 €		34 000.00 €

21 voix pour

Total Général	46 000.00 €		46 000.00 €	
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00€
FOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-1982024 : ACCUEIL CANTINE PERISCOLAIRE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-1972024 : MAISON MEDICALE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00€	0.00 €	34 000.00
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00
FONCTIONNEMENT				00 0,00,00
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation	Déper	nses (1)	Recett	es (1

10202405 - Créances admises en non-valeur (6541) et créances éteintes (6542).

21 voix pour

Le contrôleur des Finances Publiques a adressé à la commune de Moyenmoutier un état de titres codes ou produits portés qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs évoqués.

Il demande en conséquence l'admission en non valeurs les titres figurants sur la liste ci jointe à la présente délibération pour un montant de 305.77 euros imputable au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2024.

Le contrôleur des Finances Publiques expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-joint à la présente délibération. A ce titre il demande l'admission de 393.18 euros et 30.89 euros imputable au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte d'admettre la somme de 305.77 euros en créances éteintes

Accepte d'admettre la somme de 393.18 euros et 30.89 euros en créances admisses en non-valeur.

10202406 - Versement d'une subvention à des entreprises.

21 voix pour

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif « concours des maisons décorées et illuminées » organisé par la municipalité, il est remis au lauréat un chèque cadeau d'une valeur de 25 euros à valoir chez les commerçants de Moyenmoutier.

Par la suite les commerçants concernés facturent la somme de 25 euros à la commune de Moyenmoutier en joignant à leur facture les chèques cadeaux reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la dépense sous la forme d'une subvention versée à une entreprise.

Etabli la liste des commerces et entreprises bénéficiant de cette subvention comme suit :

L'atelier des Arums

Jess'style

Au Jardin de l'Abbaye

Médiani coiffure

Boucherie des 3 Abbayes

Pier Auto

Boulangerie C. Martin

Tabac Christophe

Boulangerie des Sa'Pains

Vandini

VJ Confect

Coiff'Hommes

Le Fournil des délices

10202407 - Versement subvention exceptionnelle.

21 voix pour

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

L'Association Médiani-Artisanat déclarée au Répertoire National des Associations et appartenant au champ d'une Economie Sociale et Solidaire décide l'ouverture d'un atelier multi artisans dans l'immeuble sis au n°41 de la rue de l'Hôtel de Ville à Moyenmoutier.

Cette association qui a pour but une utilité sociale dans un ancrage local, adapté aux nécessités locales sollicite une aide communale, notamment pour la prise pour partie des charges locatives. Mr le Maire propose donc de voter une aide financière sous forme de subventions utiles au bon fonctionnement de la l'association, à savoir :

Année 2024 : 200 euros

Année 2025 : 200 euros à verser tous les mois pour un total de 2 400 euros

Année 2026 : 150 euros à verser tous les mois pour un total de 1800 euros Année 2027 : 100 euros à verser tous les mois pour un total de 1200 euros

Ces versements pourront être annulés au cas où l'association ne répondrait plus aux critères qui lui sont dévolus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Accepte les propositions financières émises par le Maire Décide le versement suivant le calendrier suivant :

Année 2024 : 200 euros

Année 2025 : 200 euros à verser tous les mois pour un total de 2 400 euros Année 2026 : 150 euros à verser tous les mois pour un total de 1800 euros Année 2027 : 100 euros à verser tous les mois pour un total de 1200 euros

Dit que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets primitifs, à l'article 65748 sur les exercices concernés.

10202408 - Plan de financement création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

21 voix pour

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne : FEADER (LEADER)	3%	40 000€
Etat DETR	13%	240 000€
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	15%	300 000€
Conseil départemental des Vosges	4%	70 000€
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	35%	650 000€
Fonds propres	12%	228 848€
Emprunts	53%	1 000 000€
Sous-total collectivité	65%	1 228 848€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	1 878 848€

10202409 - Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2023 SPLXDEMAT

21 voix pour

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

10202410 - Modalités d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local.

21 voix pour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un référent déontologue de l'élu local unique ;

10202411 - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

21 voix pour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Madame Elodie DERDAELE, maître de conférences de droit public à l'Université de Lorraine, comme référente déontologue de l'élu local de la Commune de Moyenmoutier;
- DIT que Madame Elodie DERDAELE exercera ses fonctions de référente déontologue selon les modalités définies par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et du conseil municipal, respectivement n° 2024_06_33A en date du 24 juin 2024
- DECIDE que Madame Elodie DERDAELE ainsi désignée, est missionnée à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire et jusqu'à la fin du mandat actuel des élus locaux prévue en 2026;
- DIT que Madame Elodie DERDAELE pourra être reconduite dans sa mission, au-delà du terme ainsi fixé, par une délibération expresse du conseil municipal nouvellement installé et selon les conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local qu'il aura alors défini;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- DIT que la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera communiquée à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour transmission à Madame Elodie DERDAELE.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur MACHADO Rui Manuel Secrétaire de séance

Monsieur HIRLI JEAN,

Maire